

APPEL A PROJETS

REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LOGEMENTS ETUDIANTS

Programme opérationnel

FEDER/FSE Franche-Comté et Massif du Jura 2014-2020

Axe 3 – Objectif spécifique 3.3 (OT4, Ip 4c)

Ouverture de l'appel à projets : 1^{er} octobre 2016

Clôture de l'appel à projets : 1^{er} octobre 2019

Contexte

Le programme opérationnel FEDER/FSE Franche-Comté et Massif du Jura prévoit dans son axe 3 (dédié à l'énergie et aux mobilités) un objectif spécifique dédié à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics d'enseignement supérieur (objectif spécifique 3.3). Cliquer sur le lien suivant pour consulter ou télécharger le programme opérationnel : <https://www.europe-bfc.eu/je-minforme/les-programmes-europeens-geres-par-la-region/feder-fse-et-liej/>.

En effet, les bâtiments de l'enseignement supérieur en Franche-Comté ont un niveau de consommation énergétique supérieur à celui, déjà élevé, constaté au niveau national, avec un impact en termes d'émission de gaz à effet de serre particulièrement marqué. On constate en effet aujourd'hui, que 10% des bâtiments du parc immobilier universitaire régional, soit 34 000 m², ont une consommation énergétique supérieure à 350 kWh/m²/an. Ce caractère dégradé nuit également à l'attractivité des pôles d'enseignement supérieur, et à leur positionnement performant dans les écosystèmes de spécialisation intelligente, notamment dans le domaine de l'énergie.

Afin de remplir ces objectifs, la Région Bourgogne Franche-Comté en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour le PO Franche-Comté (FEDER 2014-2020) lance un appel à projets décrit ci-dessous.

Cet appel à projets (AAP) est spécifique à la réhabilitation énergétique des logements étudiants (logements spécialement dévolus à la catégorie de la population qui poursuit des études supérieures), d'autres AAP suivront pour traiter des autres bâtiments de l'enseignement supérieur.

Objectifs poursuivis

Le principal objectif poursuivi par cet appel à projets est de sélectionner des opérations permettant de réaliser des rénovations énergétiques des logements étudiants.

Cet appel à projets contribue notamment :

- à la réduction des quantités d'énergies consommées ;
- à la diminution annuelle des émissions de gaz à effet de serre ;

L'ambition est de faire émerger des projets particulièrement performants sur le plan énergétique.

L'échelle de dépôt de projet est le bâtiment (une réponse par bâtiment).

Le présent appel à projets ne porte pas sur des créations de logements étudiants.

Bénéficiaires

Cet appel à projet s'adresse uniquement aux **propriétaires ou gestionnaires de logements étudiants de Franche-Comté** (Etablissements publics d'enseignement supérieur, Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, CROUS, bailleurs sociaux).

Chaque dossier déposé doit correspondre à une seule opération ; on entend par opération un bâtiment seul, où au moins 80% des logements rénovés sont des logements étudiants, c'est-à-dire des logements affectés à des étudiants suivant un cursus d'enseignement supérieur (post bac).

Critères d'éligibilité

Les candidatures, qui ne respecteront pas les exigences minimales suivantes, seront réputées non éligibles et feront l'objet d'un rejet sans être analysées de manière approfondie :

- Les consommations énergétiques des 5 usages réglementés (ECS, chauffage, éclairage, refroidissement, auxiliaires) doivent être significativement plus performantes que la réglementation thermique : **l'atteinte du niveau BBC Effinergie^{®1} rénovation est exigé** ;
- Un gain entre le niveau initial et le niveau final des consommations d'énergies primaires (Réglementation thermique existante) de 120 kWh_{Ep}/m².an doit être atteint au minimum (prévisionnel au moment du dépôt du dossier, vérifié à réception des travaux) ;
- Bâtiment composé à minimum de 80% de logements étudiants.

Les lauréats s'engagent à réaliser l'opération telle que définie dans la candidature. Toute modification devra être portée à la connaissance de l'Autorité de gestion. Des visites de chantier par les services instructeurs (ou leur représentant) à certaines étapes clefs (tests d'étanchéité, etc. ...) pourront être prévues par l'Autorité de gestion.

Critères de sélection des projets

Seront pris en compte pour l'analyse des candidatures la performance énergétique, mais aussi la réduction des émissions de gaz à effet de serre, prévues après réalisation des travaux.

Ces points sont définis dans la fiche technique en annexe à ce cahier des charges.

L'analyse des opérations est réalisée par les instructeurs FEDER sur la base du dossier de candidature. Cette analyse est soumise au comité de sélection.

Les projets sont classés par ordre décroissant des notes obtenues à partir de la grille d'analyse et retenus dans cet ordre.

Tout projet obtenant une **note inférieure ou égale à 20** est rejeté.

¹ <http://www.effinergie.org/web/index.php/les-labels-effinergie/effinergie-renovation>

Dépenses éligibles

L'assiette éligible est constituée par :

- l'ensemble des dépenses listées dans l'annexe 2 « liste des dépenses afférentes et des travaux induits par les travaux thermiques pouvant être pris en compte pour l'octroi du FEDER » de la circulaire MEEDDAT du 22 juin 2009² ;
- Les outils de suivi des consommations et de comptage.

Même si l'occupation du bâtiment n'est pas exclusivement étudiante, toutes les dépenses de rénovation énergétique du bâtiment seront éligibles. Aucun prorata au nombre de logements ne sera effectué.

Taux - Financement

Cet appel à projets est financé par les fonds européens, dans le cadre du programme FEDER 2014-2020. Il est prévu la mobilisation des fonds à hauteur de 1,5 M€, enveloppe indicative pouvant être ajustée compte tenu des dossiers sélectionnés.

Le niveau d'aide FEDER est le suivant :

- 40% des dépenses éligibles dans la limite de l'application du régime d'aide concerné, le cas échéant.

Modalités de candidature – Dépôt du dossier

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

Le candidat doit déposer un dossier de demande complet³ avant de terminer le projet (signature du PV de fin de travaux).

Point de vigilance :

Dans le cas où le projet s'inscrirait dans le cadre de la réglementation des aides d'Etat (régime SA40405), le porteur devra faire parvenir un courrier d'intention de demande de financement FEDER, selon le modèle présent en annexe 1, **avant le début des travaux liés au projet**. Le cas échéant, ce courrier peut précéder le dépôt du dossier complet.

Dans le cas où le projet s'inscrirait dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (ou SIEG, conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011), un tel courrier n'est pas nécessaire. Le porteur devra en revanche justifier de l'existence d'un mandat.

² Circulaire disponible sur simple demande auprès des services dont les coordonnées sont disponibles dans la partie « contacts ».

³ Liste des pièces d'une demande FEDER disponible sur la page du site : <https://www.europe-bfc.eu/jai-un-projet/je-depose-ma-demande/feder-fse-synergie-fc/>.

Pour déposer un dossier, le candidat devra déposer sa demande en ligne sur : https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/franche-comte

Notice et listes de pièces à fournir consultable en ligne via : <https://www.europe-bfc.eu/jai-un-projet/je-depose-ma-demande/feder-fse-synergie-fc/>

Des pièces spécifiques seront à fournir en plus dans le cadre de cet appel à projets, elles devront directement être déposées sur eSynergie dans le cadre de la saisie de la demande. La liste de ces pièces est présentée dans le paragraphe « documents à fournir » ci-dessous.

Le présent appel à projet est lancé jusqu'à la fin de la période de programmation. Les candidatures reçues chaque année feront l'objet d'un passage en comité de sélection, organisés selon le calendrier ci-dessous :

AAP continu(*)

Date de lancement de l'AAP : 1^{er} octobre 2016

Date de fin de l'AAP : **1^{er} octobre 2019** (modifiée suite au comité de suivi du 25/06/2019)

Date « Photo » instruction des dossiers complets, présentés en comité de sélection :

Date limite de dépôt de dossiers	Date limite de complétude des dossiers	Date des comités de sélection (*)
1 ^{er} mai 2017	1 ^{er} juin 2017	Juillet 2017
1 ^{er} mai 2018	1 ^{er} juin 2018	Juillet 2018
1 ^{er} mai 2019	1 ^{er} juin 2019	Juillet 2019
1 ^{er} octobre 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} trimestre 2020

(*)Dates prévisionnelles pouvant être modifiées et complétées autant que de besoin.

Tout dossier incomplet à la date de complétude des dossiers (cf. ci-dessus) ne sera pas examiné et renvoyé au comité suivant. Il est fortement conseillé aux porteurs de déposer leur candidature au plus tôt.

A la vérification de la complétude des pièces exigées au dépôt du dossier, le service instructeur se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à la compréhension du projet.

A l'issue de la phase de complétude, tout dossier ne respectant pas les critères d'éligibilité du présent appel à projets ne sera pas présenté en comité de sélection, et le porteur en sera informé. Les projets éligibles feront l'objet d'une notation selon la grille jointe au présent AAP et seront présentés en comité de sélection, comité présidé par des représentants de la Région et associant des représentants de l'Etat. Seuls les projets présentant une note supérieure à 20 points seront sélectionnés.

Le passage en comité de sélection ne vaut pas attribution de l'aide. Suite à la sélection, le dossier sélectionné fera l'objet d'un rapport d'instruction, en vue d'un passage en comité de programmation.

A l'issue du comité de programmation, le porteur sera averti de l'issue réservée à son projet.

Documents à fournir spécifiques à l'appel à projets

Au dépôt :

- 1- Programme et calendrier prévisionnel détaillé de l'opération ;
- 2- Photos de l'intérieur et de l'extérieur du/des bâtiments avant travaux ;
- 3- Les différents plans du projet ;
- 4- Note présentant les améliorations énergétique du/des bâtiments rénovés (l'isolation mise en place, gestion des apports solaires, les systèmes de chauffage, ECS, VMC...) ;
- 5- Études thermiques réglementaires prévisionnelles selon la méthode de calcul TH-C-E ex initial et projet (format « .pdf » et « .xml ») ;
- 6- Calcul montrant la diminution des émissions de gaz à effet de serre entre l'état initial et l'état final de l'opération (**résultats en téqCO₂/an ET en kgCO₂/m².an⁴**) ;
- 7- Note présentant l'impact des travaux sur les loyers – charges ;
- 8- Note présentant les modalités de sensibilisation des futurs occupants des bâtiments à l'efficacité énergétique de leur logement ;
- 9- Pour les porteurs propriétaires des bâtiments, la preuve de la propriété (acte de propriété, etc...), pour les porteurs gestionnaires (non propriétaires des bâtiments), copie de convention de gestion des bâtiments (ou tout autre document équivalent), spécifiant les conditions de gestion et notamment l'entité en charge de la rénovation et de l'entretien du bâti ;
- 10- Attestation de l'occupation effective du bâtiment par un minimum de 80% d'étudiants (post-bac).

Au solde :

- 1- Étude thermique réglementaire finale avec reprise du résultat du test de perméabilité à l'air ;
- 2- Rapport du test d'étanchéité à l'air après travaux ;
- 3- Photos de l'intérieur et de l'extérieur du/des bâtiments après rénovation ;
- 4- Factures acquittées des dépenses éligibles ;
- 5- Attestation de l'occupation effective du bâtiment par un minimum de 80% d'étudiants (post-bac).

⁴ Calcul des émissions de gaz à effet de serre :

Il est demandé au candidat de produire une estimation des émissions de gaz à effet de serre. Cette estimation est faite en phase de fonctionnement du bâtiment, elle convertit les consommations des 5 usages réglementés du bâtiment (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire (ECS), Auxiliaire et ventilation, éclairage) en TéqCO₂/an. cf. méthode 3CL (méthode utilisée dans le cadre de la réalisation des Diagnostic de Performance Énergétique).

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu par envoi d'un mail aux adresses suivantes :

Région Bourgogne Franche-Comté :

- Service Projets Européens Programme Opérationnel Franche-Comté Massif du Jura, Direction Europe et Rayonnement International :

BUNOD Anne-Hélène

annehelene.bunod@bourgognefranchecomte.fr

03 63 64 20 98

GAMBA Véronique

Veronique.gamba@bourgognefranchecomte.fr

03 81 61 64 47

ZAPPELLA Jérôme

jerome.zappella@bourgognefranchecomte.fr

03 63 64 20 93

- Service Efficacité Energétique, Direction de la Transition Energétique :

PERROT Alexandre

alexandre.perrot@bourgognefranchecomte.fr

03 63 64 21 42

Grille de sélection

Cette grille n'est pas à compléter par les porteurs de projet, elle sera complétée par les membres du comité de sélection de l'appel à projets.

Critères de sélection	Définition		Barème	Points obtenus
Performance énergétique (minimum : 20 points - maximum : 120 points)	Gain entre niveau initial et niveau final de consommation énergétique supérieur à 120 kWh/m ² .an (minimum : 10 points - maximum : 40 points)	Gain < 120	Inéligible	
		120 ≤ Gain < 150	10	
		150 ≤ Gain < 180	20	
		180 ≤ Gain < 210	30	
		240 ≤ Gain	40	
Les bâtiments devront respecter l'ensemble des exigences de la réglementation	Diminution annuelle des émissions de gaz à effet de serre avant et après rénovation (résultat en kgCO ₂ /m ² .an) (minimum : 0 points - maximum : 40 points)	GES < 10	0	
		10 ≤ GES < 25	10	
		25 ≤ GES < 40	20	
		40 ≤ GES < 55	30	
		55 ≤ GES	40	
Le calcul devra être fait selon la RT Existant (méthode Th-C-Ex)	Consommations d'énergie primaire (Cep) atteintes après travaux (minimum : 10 points - maximum : 40 points)	CEP _{projet} > Niveau BBC *	Inéligible	
		Niveau BBC ≥ CEP _{projet} > Niveau BBC -10 kWh	10	
		Niveau BBC -10 kWh ≥ CEP _{projet} > Niveau BBC -20 kWh	20	
		Niveau BBC -20 kWh ≥ CEP _{projet} > Niveau BBC -30 kWh	30	
		CEP _{projet} ≤ Niveau BBC -30 kWh	40	
			Total :	0 à 120

*Le niveau BBC en énergie primaire est fixé à 80 kWh/m².an, à moduler selon la zone climatique et l'altitude (Cep_{max} = 80 x (a+b)). <http://www.effinergie.org/web/index.php/les-labels-effinergie/effinergie-renovation>

Les projets sont classés par ordre décroissant des notes et retenus dans cet ordre.

Tout projet obtenant une note inférieure ou égale à 20 n'est pas sélectionné.

Annexe 1 : modèle de courrier d'intention

Logo de la structure	
Coordonnées de la structure	
Destinataire	Madame la Présidente Région Bourgogne Franche-Comté Direction Europe et Rayonnement International 4 square Castan CS 51857 25031 BESANCON CEDEX
Date	
Par la présente, je sollicite une subvention FEDER 2014-2020 pour un projet, dont vous trouverez l'ensemble des informations ci-dessous :	
Nom de la structure	
Taille de la structure : <ul style="list-style-type: none"> • pour une entreprise⁵ : <ul style="list-style-type: none"> ○ nombre de salariés ○ chiffre d'affaire annuel OU bilan annuel • pour une collectivité : <ul style="list-style-type: none"> ○ nombre d'habitants ○ budget local annuel de la collectivité Précisez l'année de référence des éléments présentés	
Description du projet <i>En 4-5 lignes</i>	
Dates de début du projet	
Dates de fin du projet	
Localisation du projet	
Liste et montant des coûts du projet	
Type d'aide sollicitée	Subvention FEDER, précisez l'axe et l'OS (plus de précisions sur http://www.europe-en-franche-comte.eu/FEDER/FEDER-2014-2020)
Montant du financement public estimé nécessaire pour le projet, tous financeurs publics confondus <i>Précisez les noms des cofinanceurs</i>	
Montant d'aide sollicité (de FEDER)	
Signature du représentant de la structure <i>Précisez nom et fonction</i> <i>Avec le tampon de la structure</i>	

⁵ Si vous êtes une entreprise, des informations plus complètes relatives à la taille de votre établissement pourront vous être demandées.